

Attestation d'accueil - Notice d'information

Vous résidez à Bruges et souhaitez héberger un ressortissant étranger non européen, soumis à une obligation de visa, le temps d'un séjour à caractère privé ou familial de moins de 3 mois. Vous devez demander une attestation d'accueil auprès de la mairie. L'attestation d'accueil est soumise à certaines conditions de logement, de ressources du demandeur et validée par le Maire.

• Comment faire la demande ?

Le dépôt d'un dossier d'attestation d'accueil se fait au service Relations Usagers de la mairie

Le demandeur doit se présenter personnellement muni des documents originaux et des photocopies.

Tout dossier incomplet ne permettra pas de remplir l'attestation d'accueil.

• Qui peut faire la demande ?

Toute personne majeure, de nationalité française ou étrangère, résidant sur la commune de Bruges. La présence du demandeur, propriétaire ou locataire en titre du logement, est obligatoirement pour compléter et signer la demande d'attestation d'accueil. Le demandeur doit être la personne au nom de laquelle est établi l'acte de propriété ou le contrat de location.

- L'époux ou le partenaire de Pacs dont le nom ne figure pas sur les documents, peut déposer une demande mais la preuve de – de 3 mois de l'union ou du contrat devra être apportée, accompagnée de la pièce d'identité de l'époux(se) ou du partenaire de Pacs.

Mariage : extrait de l'acte de mariage de – de 3 mois

Pacs : extrait d'acte de naissance de – de 3 mois (ou attestation d'inscription au répertoire des Pacs sur service central d'état civil du ministère des Affaires étrangères-www.diplomatie.gouv.fr- de – de 3 mois pour les ressortissants étrangers).

- Si le demandeur ne peut pas accomplir cette formalité lui-même, il devra se faire accompagner d'un tiers pour remplir le formulaire à sa place.

• Délai d'obtention

8 jours ouvrés à compter de la date de dépôt de la demande. Il est recommandé de se présenter suffisamment à l'avance avant la date prévue du séjour.

Le retrait de l'attestation s'effectue à l'accueil de la mairie sans rendez-vous.

• Condition de délivrance

La délivrance d'une attestation d'accueil est soumise à la vérification des conditions de logement, notamment de surface habitable et de ressources de l'hébergeant. L'hébergeant doit s'engager à prendre en charge, pendant toute la durée de validité du visa, les frais de séjour de l'hébergé au cas où celui-ci n'y pourvoirait pas.

- Ne peuvent figurer sur une même attestation d'accueil que le conjoint et les enfants mineurs de moins de 18 ans.

• Durée de validité de l'attestation d'accueil

L'attestation d'accueil devra comporter l'indication des dates d'arrivée et de départ prévues, le séjour ne devant pas excéder 90 jours. La période indiquée devra strictement coïncider avec celle du séjour figurant sur le visa.

Pièces à fournir

IDENTITÉ DU DEMANDEUR	- Le demandeur est français, européen, suisse, andorran ou monégasque : * Carte nationale d'identité ou passeport. - Le demandeur est ressortissant étranger d'un autre pays : * Carte de séjour temporaire en cours de validité jusqu'à la fin du séjour de l'invité * Récépissé de demande de renouvellement d'un titre de séjour en cours de validité jusqu'à la fin du séjour de l'invité * Carte diplomatique délivrée par le ministère des affaires étrangères.
L'autorisation provisoire de séjour, le récépissé d'une première demande de titre de séjour ou d'une demande d'asile ne sont pas recevables pour déposer une demande d'attestation d'accueil	

LOGEMENT DU DEMANDEUR	- Propriétaire : l'acte de propriété daté et signé précisant la surface habitable du logement en mètres carrés. - Locataire : bail locatif daté et signé précisant la surface habitable du logement en mètres carrés. - Justificatif de domicile de – de 3 mois : facture d'électricité, téléphone fixe/box, gaz, eau. <u>Cas particulier</u> : demandeur disposant d'un logement de fonction : attestation de l'employeur précisant la surface habitable du logement en mètres carrés et portant autorisation d'héberger un ou plusieurs tiers.
Si le contrat de location ou l'acte de propriété ne comporte pas d'indication sur la surface habitable, vous devez en plus du contrat et de l'acte de propriété une attestation qui peut être obtenue auprès des services des impôts : www.impots.gouv.fr	

RESSOURCES DU DEMANDEUR	3 derniers bulletins de salaire, attestation de retraite, déclaration trimestrielle (URSAFF), indemnités diverses. - Dernier avis d'imposition sur les revenus.
--------------------------------	--

TIMBRE FISCAL DE 30 EUROS	- Chaque demande d'attestation d'accueil donne lieu à la perception d'une taxe de 30 euros à régler par timbre fiscal. - Les timbres électroniques sont acceptés ; ils sont disponibles sur timbres.impots.gouv.fr ou chez un buraliste agréé.
Si la demande d'attestation d'accueil est refusée le timbre fiscal n'est pas remboursé	

ENFANT MINEUR	Si attestation est demandée pour un enfant mineur non accompagné par les parents, le demandeur devra produire une attestation originale en langue française émanant du ou des détenteurs de l'autorité parentale, précisant la durée du séjour de l'enfant ainsi que l'identité de la personne à laquelle il est confié lors de sa venue en France. La signature du détenteur devra être de l'autorité parentale devra être légalisée par les autorités du pays de résidence. A défaut l'attestation originale devra être accompagnée de la copie de la pièce d'identité du parent signataire.
----------------------	--

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'HEBERGE	Etat civil complet, le numéro de passeport, ses dates d'arrivée et de départ.
--	---

ASSURANCE	Le demandeur devra indiquer ses intentions quant à l'assurance qu'il pourra soit souscrire lui-même, soit laisser l'hébergé s'acquitter de cette obligation.
------------------	--